

• (8.40 p.m.)

Cet article 15A a pris naissance lorsque, le 11 juin 1965, la Chambre a accepté des amendements à la suite de différents rapports du comité de la procédure de la Chambre, dont j'ai eu l'honneur de faire partie.

Au moment de l'adoption de cet amendement, il y eut une forte discussion à la Chambre. Inutile de vous dire que le comité spécial de la procédure de la Chambre, qui avait siégé pendant près d'une année, avait étudié sérieusement l'opportunité d'amender le Règlement.

J'ai entendu, cet après-midi, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), le leader du Nouveau parti démocratique, nous réciter encore une fois la liste des propositions que son parti appuie pour la bonne marche des affaires de la Chambre.

Je crois que c'est l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) qui a signalé que ces propositions ont déjà été faites auparavant. Personnellement je ne vois aucune objection à ce que ce soit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ou un autre qui fasse des suggestions en vue d'améliorer le bon fonctionnement de la Chambre.

Évidemment, c'est la répétition, ou à peu près, du communiqué du 22 septembre 1964 de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. J'en ai trouvé une copie dans mon classeur et je l'ai lue durant l'heure du souper.

Pendant, j'ai remarqué que le gouvernement avait donné suite à quelques-unes de ces propositions que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a faites le 22 septembre 1964. Si le gouvernement n'a pas pu trouver encore la solution miracle pour faire progresser les travaux de la Chambre, eh bien, que tous et chacun d'entre nous battent leur coulpe.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson), à la suite de ces propositions énoncées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, avait répondu, le 23 septembre 1964, qu'il était très heureux d'avoir l'appui de cet honorable député en ce qui concerne la réforme de la procédure parlementaire.

Le très honorable premier ministre a réitéré, cet après-midi, qu'il faut établir un régime d'allocation de temps pour les débats de la Chambre, afin que celle-ci puisse étudier les affaires urgentes.

C'est donc à la suite de toutes ces propositions, qui ont été faites auparavant, que le gouvernement, en 1965, proposait à cette Chambre des modifications à la procédure. Or, après une longue discussion, le 11 juin 1965, la plupart de ces propositions étaient acceptées, y compris cet article 15(a) relatif à l'attribution d'un certain temps pour étudier toute mesure.

Je comprends l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) lorsqu'il dit que le comité de la procédure de la Chambre ne s'est peut-être pas réuni comme il aurait dû le faire; cependant, comme je le disais il y a quelques instants, il y a peut-être un manque de bonne foi et de bonne volonté, puisque la Chambre avait accepté d'inclure dans ses règlements le moyen de pallier à des circonstances comme celle qui se présente à nous présentement.

Que le gouvernement ait décidé, en dernier ressort, de se servir des règlements qui existent et de cet article 15(a) pour l'allocation de temps pour l'étude du projet de loi C-243, il n'y a pas lieu de s'en étonner, et nous tous, les députés ici présents, devons admettre qu'il faut en arriver à une conclusion en ce qui a trait à ce projet de loi.

Je comprends que cela ne satisfera probablement pas tout le monde, mais après avoir entendu un nombre très considérable de discours de la part de l'opposition officielle, dont quelques-uns étaient très au point et d'autres peut-être moins intéressants et remplis de répétitions, je suis d'avis qu'il fallait trouver une solution. L'honorable leader du gouvernement n'avait d'autre alternative que de présenter la motion qu'il a proposée aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, je veux tout de même apporter une suggestion et exprimer une opinion personnelle; si nous ne voulons pas laisser trop de rancœur à la suite de ce débat, il y aurait peut-être lieu d'en arriver à une entente et de laisser l'article 2 de côté pour procéder à l'étude des autres articles du projet de loi.

En vertu de cette motion, ce projet de loi devra définitivement en arriver à une conclusion, à un vote, et sans vouloir présumer du résultat, je ne doute pas que nous arriverons à voter sur cette question dans un avenir très rapproché.

À mon sens, il y va de l'intérêt du pays que nous, les députés, ayons la possibilité d'étudier les autres articles de ce bill.

Si la Chambre décide que la motion doit prendre effet, je ne vois pas d'autre solution logique, monsieur l'Orateur, que d'en arriver à cette entente de suspendre l'étude de l'article (2) et de passer immédiatement à l'étude des autres articles de ce projet de loi.

Je crois que nous ferions preuve de maturité en adoptant cette ligne de conduite.

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je dois modifier dans une certaine mesure tout ce que j'avais l'intention de dire, à la suite de l'intervention et des observations intéressantes du premier ministre (M. Pear-